

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 21 octobre 2021 portant nomination des
membres du Conseil de gestion du Fonds de garantie des
bâtiments scolaires**

A.Gt 29-06-2023

M.B. 03-11-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Fonds de garantie des bâtiments scolaires, tel que modifié ;

Considérant la demande du CECF de remplacer M. Laurent LEONARD ;

Qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement et de désigner M. Dominique LUPERTO, conformément à l'article 10, § 1er, 2°, du décret du 5 février 1990 en qualité de représentant de l'enseignement officiel subventionné ;

Sur proposition du Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - A l'article 1er, d, 6°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2021 portant nomination de membres du Conseil de gestion du fonds de garantie des Bâtiments scolaires, les mots « Laurent LEONARD » sont remplacés par les mots « Dominique LUPERTO ».

Article 2. - Le Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 juin 2023.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN